

Envoi par courrier et par courriel

Québec, le 7 novembre 2016

Monsieur Stéphane Bégin
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
800, rue du Square-Victoria, 2^e étage, C.P. 83
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Objet : Projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif

Monsieur Bégin,

En référence au dossier mentionné en objet, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes :

1. Durant la première partie des audiences publiques du BAPE sur le Projet de réseau électrique métropolitain de transport collectif, la commission d'enquête a demandé à CDPQ Infra d'apporter des précisions relatives au fonctionnement de la captation de la plus-value foncière. À cet effet, M. Jean-Marc Arbaud, représentant de CDPQ Infra, a déclaré à la commission que l'utilisation d'un tel mécanisme de financement du REM requerrait que le Gouvernement du Québec propose des amendements législatifs (DT5, p. 13). En fonction de l'information contenue dans le document *La captation de la plus-value foncière comme source de financement du transport collectif pour le grand Montréal*¹ préparé par George Hazel Consultancy et déposé par la Banque Nationale lors des travaux portant sur le projet de Loi 38 par la Banque Nationale. Ce document mentionne notamment que la captation foncière peut se faire par des méthodes basées sur la fiscalité ou par le biais d'ententes de gré à gré (méthodes basées sur le développement immobilier) entre le constructeur d'un réseau de transport collectif et des promoteurs immobiliers.
 - a. Veuillez confirmer si des modifications législatives sont envisagées ou sont en cours quant aux mécanismes de captation foncière de la plus-value foncière à mettre en œuvre auprès des municipalités ?
 - b. L'encadrement législatif de la captation de la plus-value foncière devrait-il s'appliquer autant aux méthodes basées sur la fiscalité qu'aux méthodes

¹ Source :

http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_104601&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVS mJLoqe/vG7/YWzz

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@BAPE.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca
twitter.com/BAPE_Quebec

basées sur le développement immobilier ? Plus précisément le cadre législatif actuel, sans modification, permettrait-il déjà à CDPQ Infra de conclure des ententes de gré à gré avec des promoteurs immobiliers pour financer son projet REM ?

Vos réponses doivent être acheminées le plus tôt possible, et ce, afin d'alimenter les centres de consultation. Aussi, afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse. Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 9 novembre prochain.

Il est également possible que d'autres demandes ou questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur Bégin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Lynda Carrier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission